



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC)
Service correctionnel Canada (SCC)
250, Montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5
Téléphone : 450-661-9550, poste 3223

REQUEST FOR PROPOSAL

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT DOESN'T CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT – CE DOCUMENT NE COMPORTE PAS D'EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Issuing Office – Bureau de distribution :

Correctional Service Canada (CSC)
Service correctionnel du Canada (SCC)
250, Montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5

Title — Sujet: Retaining wall rehabilitation	
Réfection du mur de soutènement	
Solicitation No. — No. de l'invitation : 21301-18-2717622	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation : 002	Date : October 31 th , 2017 31 octobre 2017
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG PW-17-00798945	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 2 p.m. EDT – 14h HNE on / le : November 6 th 2017 / 6 novembre 2017	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination: X Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Karine Clément Agente régionale int., Approvisionnements et Contrats/ Acting Contracting and Procurement Regional Officer karine.clement@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: 450-661-9550, poste 3214	Fax No. – No de télécopieur: 450-664-6626
Destination of Services: Destination des services: Centre de surveillance à l'immigration/ Immigration holding centre 200, Montée St-François Laval (Quebec) H7C 1S5	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



La modification #002 à l'invitation est émise pour:

Les questions suivantes ont été posées par des soumissionnaires :

Q1 : Quel est le délai de remise des commentaires et/ou de l'approbation des méthodes soumises ?

R1 : Le délai est de cinq (5) jours ouvrables.

Q2 : Quel est le délai pour la complétion des enquêtes effectuées pour les employés qui seront sur le chantier ?

R2 : Le délai est de sept (7) jours ouvrables.

Q3 : Pouvez-vous fournir la liste des fournisseurs en béton et granulats où des employés ont déjà subi les enquêtes (et ont été approuvées) préalables ?

R3 : Voici des exemples de compagnie avec des individus enquêtés : Béton 640, Demix béton, Lafarge.

Q4 : Quel est le délai d'octroi du contrat à l'entrepreneur à partir de la remise des soumissions ?

R4 : Le délai est de deux (2) à trois (3) jours.

Q5 : Pouvez-vous confirmer le temps des travaux estimé (et/ ou) le délai contractuel des travaux ? La fin de ceux-ci est prévue pour le 15 décembre. Toutefois, rien n'a été spécifié pour indiquer la date de début.

R5 : Les travaux débuteront dès l'octroi du contrat.

Q6 : Sera-t-il possible de laisser la machinerie sur place ?

R6 : Voir le plan de chantier.

Q7 : Sera-t-il possible de laisser une roulotte sur place ?

R7 : Voir le plan de chantier.

Q8 : Quel est le délai d'entrée sur le site pour les employés jusqu'au site des travaux ?

R8 : Voir le plan de chantier.

Q9 : Il est mentionné qu'aucun téléphone cellulaire n'est permis dans l'enceinte de l'établissement. Est-ce qu'une dérogation est possible pour le chargé de projet et le contremaître sur place ? Il est indiqué que le Directeur pourrait accepter une dérogation. Toutefois, le manque de communication pourrait s'avérer très problématique advenant le cas où cette demande serait refusée une fois le contrat octroyé.

R9 : Voir le plan de chantier.

Q10 : Est-ce qu'une dérogation (prolongation) de la plage horaire pour l'accès aux véhicules pourrait être obtenue (en particulier pour la phase de bétonnage) ?

R10 : Voir le plan de chantier.

Q11 : Pouvez-vous identifier la zone de stationnement permise pour l'employée et/ou minimalement le stationnement sur votre établissement où nos employés pourront se stationner ?

R11 : Voir le plan de chantier.

Q12 : Est-ce qu'une étude des sols a été effectuée ?

R12 : Voir le tableau d'analyse des résultats chimiques ci-après.

Q13 : Pouvez-vous confirmer les quantités prévues via un bordereau des items ?

R13 : Le mandat est planifié pour un prix forfaitaire, nous ne fournissons donc pas de bordereau de quantité.



Q14 : Doit-on faire les réparations du mur à enterrer ou seulement le mur apparent ?

R14 : Les réparations doivent être effectuées uniquement sur le mur apparent.

Q15 : Doit-on disposer de la couche de terre végétale sur le dessus de la butte de remblais ou nous pouvons tout laisser en place ?

R15 : La couche de terre sera à retirer et à disposer ?

Q16 : Il y a une borne incendie devant le mur et elle n'est pas indiquée au plan. Quelle est la responsabilité de l'entrepreneur par rapport à ça ?

R16 : La borne incendie est indiquée au plan, sans emplacement précis. Celle-ci est déjà débranchée du réseau. L'entrepreneur devra retirer la borne et toute conduite enfouie y étant rattachée.

Q17 : S'il y a des surplus de terre pour la confection du talus, pouvons-nous modifier la longueur du talus ou devons-nous sortir les déblais supplémentaires ?

R17 : La réponse à cette question est indiquée sur les plans soumis avec la demande de soumission initiale.

Q18 : Est-ce que les quantités de terre disponibles sont indiquées au plan ou devis ? Est-ce qu'il y a des prévisions sur la quantité de terre requise pour le remblayage complet du mur ?

R18 : La réponse à cette question est indiquée sur les plans soumis avec la demande de soumission initiale.

Q19 : Est-ce qu'il y a un délai minimal à respecter entre l'enlèvement de la clôture existante sur le mur et la construction de la nouvelle clôture ?

R19 : Non, il n'y a aucun délai minimal. Voir le plan de chantier.

Q20 : Est-ce qu'il y a un délai à respecter entre la démolition partielle de la clôture à connecter et la construction de la porte et fermeture complète ?

R20 : Non, il n'y a aucun délai minimal. Voir le plan de chantier.

Q21 : Peut-on laisser les machineries lourdes dans les aires de travail les soirs et, si oui, quelles procédures doit-on appliquer ?

R21 : Voir le plan de chantier et aucune procédure ne s'applique.

Q22 : Devons-nous prévoir des roulottes et des toilettes pour les surveillants et représentants du client ?

R22 : Voir le plan de chantier.

Q23 : Dans le devis, il est indiqué que les besoins de surveillance hors des heures normales de travail peuvent être chargés à l'entrepreneur, est-ce le cas pour nos travaux ?

R23 : Non requis.

Q24 : Sur le devis, page 1 des plans, il est mentionné que le mortier cimentaire pour les réparations du mur doit être appliqué avec une truelle. Par contre, dans le devis général, il est mentionné qu'il doit être appliqué par coffrage avec les méthodes de colmatage pour les cônes de tirants. Lequel devons-nous prévoir ?

R24 : Le produit peut être truellé ou coffré-coulé, au choix de l'entrepreneur, pourvu que la méthode et le produit de réparation choisis soient compatibles.

Étant donné qu'il y a eu une visite obligatoire des lieux le 20 octobre 2017 à 9h00, seuls les soumissionnaires présents à la visite peuvent soumissionner.

Un troisième addenda sera émis pour répondre aux questions nécessitant une vérification préalable auprès du consultant.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

Blainville, le 27 juin 2017

Monsieur Frédéric Fortin, ing.
Associé délégué - Chargé de projet
Structure, Bâtiment
CIMA+
Partenaire de génie
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal QC H3C 3X6

Type de Service : **Caractérisation de sols en pile**
Projet | Site : **250, montée St-François à Laval, Qc**
Code client : **CIMA101**
N/d : **GC-17-1941**

Monsieur,

Les services professionnels de Groupe ABS inc. ont été retenus par Cima+ afin de réaliser une caractérisation de sols.

Selon les informations transmises par le client, il est prévu de mettre en place un talus, constitué de sols actuellement en pile, derrière un mur de soutènement existant.

Il est à noter que dans le cadre de cette étude, aucune analyse de la stabilité du mur de soutènement n'a été effectuée.

L'objectif de la caractérisation des sols dans le cadre de ce projet est de définir certaines propriétés physiques des matériaux en pile afin de déterminer la mise en place de ces matériaux derrière le mur de soutènement.

Les échantillons prélevés dans les matériaux en pile sont constitués de silt argileux à argile silteuse, traces de sable, brun-gris et humide.

Les matériaux doivent être mis en place par une couche de 300 mm. Une pente de 2,0 horizontale pour 1,0 verticale doit être respectée tout le long du talus qui sera formé par ces matériaux.

Il est recommandé de ne pas mettre une charge lourde en crête du talus à une distance inférieure à la hauteur de celui-ci.

Compte tenu de la teneur élevée en particules fines des matériaux caractérisés, le talus sera extrêmement sensible au remaniement causé par les intempéries (pluie, gel, fonte des neiges). Un remaniement excessif des surfaces du talus pourrait entraîner un éboulement des matériaux mis en place. Il est recommandé de mettre en place un système de drainage pour les eaux de surface.

LIMITE DE L'ÉTUDE

Les caractéristiques des sols décrites dans ce rapport proviennent de prélèvements réalisés à une période et emplacement donnés. Ainsi, les caractéristiques entre les points d'échantillonnage peuvent varier des conditions rencontrées à l'endroit même où ont été prélevés les échantillons.

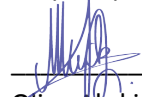
Il est à noter que le sol peut différer. ABS ne peut garantir l'exactitude des limites de changement.

Par ailleurs, les propriétés de sol peuvent indirectement changer par l'exposition au gel ou aux intempéries.

Dans le présent rapport, les descriptions des échantillons prélevés ont été faites selon des méthodes d'identification et de classification communément reconnues et utilisées en géotechnique. Ces méthodes peuvent faire appel au jugement et à l'interprétation. Dans la pratique, ces descriptions peuvent être présumées justes et correctes.

Le présent rapport ne doit pas être reproduit, sinon entier, sans l'autorisation de Groupe ABS inc.

Préparé par :



Oliva Ah-ki, géo. stag., M.Sc.

Chargée de projets – Géotechnique

OGQ #1954

Approuvé par :



Éric Poirier, ing.

Chargé de projets – Géotechnique

OIQ #127480

Montréal, le 26 juin 2017

Code client : CIMA101

Monsieur Frédéric Fortin, ing.

CIMA+

740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900

Montréal (Québec) H3C 3X6

Objet : **Résultats d'analyses chimiques et recommandations environnementales**

Projet : **Caractérisation environnementale de sols en pile – 250, montée Saint-François à Laval, Québec**

N/d : **EC-16-1941-00**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les résultats des analyses chimiques pour les seize (16) échantillons de sols prélevés le 19 mai 2017 dans la pile située sur le terrain du centre de détention sis au 250, montée Saint-François à Laval, Québec.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des résultats analytiques tirés du certificat du laboratoire Environex (M1330610).

Échantillon	Paramètres			Plage de contamination
	HAP ¹	HP C ₁₀ -C ₅₀ ²	Métaux ³	
17P1.1	A-B	< A	A-B	A-B
17P1.2	< A	< A	A-B	A-B
17P1.3	< A	< A	A-B	A-B
17P1.4	A-B	< A	A-B	A-B
17P1.5	< A	< A	< A	< A
17P1.6	< A	< A	A-B	A-B
17P1.7	< A	< A	A-B	A-B
17P1.8	< A	< A	A-B	A-B
17P1.9	< A	< A	A-B	A-B
17P1.10	A-B	< A	< A	A-B
17P1.11	< A	< A	A-B	A-B
17P1.12	< A	< A	A-B	A-B
17P1.13	< A	< A	A-B	A-B
17P1.14	< A	< A	A-B	A-B
17P1.15	< A	< A	< A	< A
17P1.16	A-B	< A	A-B	A-B

¹ Hydrocarbures aromatiques polycycliques

² Hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀

³ Métaux (14 éléments)

La majorité des échantillons présente des résultats d'analyses chimiques dans la plage « A-B » des critères du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Guide d'intervention) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Selon la *Grille de gestion des sols excavés* du Guide d'intervention du MDDELCC, les sols en pile pourront être réutilisés dans le cadre de l'aménagement d'un talus sur le terrain d'origine.

GESTION DES MATÉRIAUX EXCAVÉS

Dans une optique de réutilisation des sols en pile, les sols doivent être gérés par sections, en fonction des résultats analytiques de l'échantillon de sol prélevé dans ladite section. Les différents volumes de sols devront être gérés selon les sections suivantes.

Sols inférieurs au critère « A » du Guide d'intervention

L'utilisation de sols inférieurs ou égaux au critère « A » du Guide d'intervention est sans restriction, à condition que ces derniers soient exempts de matières résiduelles (MR) et qu'ils ne présentent aucune évidence de contamination (évidence visuelle ou odeur perceptible) par des produits pétroliers.

Sols dans la plage « A-B » des critères du Guide d'intervention

En vertu de l'article 4 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) du MDDELCC, stipulant qu'il est toléré de réutiliser des déblais d'excavation conformes à l'usage du site comme matériel de remblai sur leur terrain d'origine ou sur le terrain à partir duquel a eu lieu l'activité à l'origine de leur contamination, les déblais présentant des résultats analytiques dans la plage « A-B » des critères du Guide d'intervention pourront être réutilisés pour l'aménagement du talus projeté sur le terrain d'origine, à condition que ces derniers soient exempts de MR et qu'ils ne présentent aucune évidence de contamination (évidence visuelle ou odeur perceptible) par des produits pétroliers.

Advenant le cas où ces sols ne pourraient pas être réutilisés comme matériel de remblai, ils devront être gérés selon la *Grille de gestion des sols excavés* du Guide d'intervention du MDDELCC jointe.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Groupe ABS inc.

Original signé

Émilie St-Hilaire, M. Sc.
Chargée de projets

p. j. Certificat d'analyses chimiques
Grille de gestion des sols excavés du MDDELCC



GROUPE

Environex

Emblème de qualité de vie

2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL : M1330610-V1**DEMANDE D'ANALYSE : 101966****Date d'émission du certificat : 2017-05-26****GROUPE ABS**

7950, Vauban

Montréal, Québec

H1J 2X5

Attention : Émilie St-Hilaire

Date de réception : 2017-05-23

Nom et no projet : EC-16-1941

Nom du préleveur : Émilie St-Hilaire

Bon de commande : 04-11176

Analyses	Quantité	Méthode de référence	Méthode interne
Humidité / siccité	16	MA.100- S.T. 1.1	ILCE-030
Hydrocarbures pétrol. C10-C50	16	MA.400-Hyd.1.1	ILCE-036
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	16	MA.400 - HAP 1.1	ILCE-061
Balayage de métaux par ICPMS	16	MA.200-Mét 1.1	ILCE-069

Notes :

- Ce certificat d'analyse est la seule référence valide et les résultats présentés ont préséance en cas de différence avec tous autres documents transmis .
- Tous les résultats d'analyses provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche , à moins d'avis contraire.
- Les critères présentés sur ce certificat, le cas échéant, ainsi que la comparaison des résultats d'analyses à ceux-ci est à titre indicatif seulement. De plus, les critères ABC se réfèrent aux critères du secteur Basses-Terres du Saint-Laurent, à moins d'avis contraire.
- Groupe Environex détient toutes les accréditations requises pour l'analyse des paramètres présentés sur ce certificat, à moins d'avis contraire. La mention (PNA) indique un Paramètre Non Accrédité. L'ajout d'un astérisque (*) à cette note indique que l'analyse fut réalisée par un laboratoire sous-traitant.

Légende :

LR : Limite rapportée

MR : Matériaux de référence

N/A : Non applicable

PNA : Paramètre non accrédité

TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées

TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées



CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

						No d'échantillon Environex :	3388870	3388871	3388872	3388873	3388874
						Nature :	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
						Date de prélèvement :	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19
						Identification de l'échantillon client :	17P1.1	17P1.2	17P1.3	17P1.4	17P1.5
Paramètre	Unité	Critère									
		A	B	C	RESC						
Métaux											
Argent (Ag)	mg/Kg	2	20	40	200	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Arsenic (As)	mg/Kg	6	30	50	250	3.6	2.7	2.0	2.2	2.2	2.2
Baryum (Ba)	mg/Kg	340	500	2000	10000	160	148	158	160	150	150
Cadmium (Cd)	mg/Kg	1.5	5	20	100	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9
Chrome (Cr)	mg/Kg	100	250	800	4000	79	78	95	92	86	86
Cobalt (Co)	mg/Kg	25	50	300	1500	18	17	19	20	19	19
Cuivre (Cu)	mg/Kg	50	100	500	2500	46	40	43	43	40	40
Étain (Sn)	mg/Kg	5	50	300	1500	10.3	5.4	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Manganèse (Mn)	mg/Kg	1000	1000	2200	11000	573	501	541	584	544	544
Molybdène (Mo)	mg/Kg	2	10	40	200	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5
Nickel (Ni)	mg/Kg	50	100	500	2500	48	46	55	54	50	50
Plomb (Pb)	mg/Kg	50	500	1000	5000	66	60	13	18	12	12
Sélénium (Se)	mg/Kg	1	3	10	50	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Zinc (Zn)	mg/Kg	140	500	1500	7500	115	136	86	89	83	83

						No d'échantillon Environex :	3388875	3388876	3388877	3388878	3388879
						Nature :	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
						Date de prélèvement :	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19
						Identification de l'échantillon client :	17P1.6	17P1.7	17P1.8	17P1.9	17P1.10
Paramètre	Unité	Critère									
		A	B	C	RESC						
Métaux											
Argent (Ag)	mg/Kg	2	20	40	200	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Arsenic (As)	mg/Kg	6	30	50	250	2.0	2.0	2.2	2.3	4.4	4.4
Baryum (Ba)	mg/Kg	340	500	2000	10000	160	147	159	147	75	75
Cadmium (Cd)	mg/Kg	1.5	5	20	100	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9
Chrome (Cr)	mg/Kg	100	250	800	4000	95	85	93	89	36	36
Cobalt (Co)	mg/Kg	25	50	300	1500	19	19	25	18	10	10
Cuivre (Cu)	mg/Kg	50	100	500	2500	42	38	44	38	20	20
Étain (Sn)	mg/Kg	5	50	300	1500	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Manganèse (Mn)	mg/Kg	1000	1000	2200	11000	552	565	851	570	641	641
Molybdène (Mo)	mg/Kg	2	10	40	200	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5
Nickel (Ni)	mg/Kg	50	100	500	2500	55	51	57	51	23	23
Plomb (Pb)	mg/Kg	50	500	1000	5000	12	11	15	13	33	33
Sélénium (Se)	mg/Kg	1	3	10	50	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Zinc (Zn)	mg/Kg	140	500	1500	7500	85	177	86	86	71	71



CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

						No d'échantillon Environex :	3388880	3388881	3388882	3388883	3388884
						Nature :	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
						Date de prélèvement :	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19
						Identification de l'échantillon client :	17P1.11	17P1.12	17P1.13	17P1.14	17P1.15
Paramètre	Unité	Critère									
		A	B	C	RESC						
Métaux											
Argent (Ag)	mg/Kg	2	20	40	200	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Arsenic (As)	mg/Kg	6	30	50	250	2.3	2.6	2.6	2.9	3.2	3.2
Baryum (Ba)	mg/Kg	340	500	2000	10000	155	161	144	158	55	55
Cadmium (Cd)	mg/Kg	1.5	5	20	100	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9
Chrome (Cr)	mg/Kg	100	250	800	4000	94	84	67	72	28	28
Cobalt (Co)	mg/Kg	25	50	300	1500	18	26	16	18	<10	<10
Cuivre (Cu)	mg/Kg	50	100	500	2500	41	43	39	42	18	18
Étain (Sn)	mg/Kg	5	50	300	1500	<5.0	<5.0	7.5	8.5	<5.0	<5.0
Manganèse (Mn)	mg/Kg	1000	1000	2200	11000	562	802	507	594	276	276
Molybdène (Mo)	mg/Kg	2	10	40	200	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5
Nickel (Ni)	mg/Kg	50	100	500	2500	54	51	42	44	19	19
Plomb (Pb)	mg/Kg	50	500	1000	5000	14	43	51	62	35	35
Sélénium (Se)	mg/Kg	1	3	10	50	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Zinc (Zn)	mg/Kg	140	500	1500	7500	84	97	99	104	55	55

						No d'échantillon Environex :	3388885				
						Nature :	Sol				
						Date de prélèvement :	2017-05-19				
						Identification de l'échantillon client :	17P1.16				
Paramètre	Unité	Critère									
		A	B	C	RESC						
Métaux											
Argent (Ag)	mg/Kg	2	20	40	200	<0.5					
Arsenic (As)	mg/Kg	6	30	50	250	3.8					
Baryum (Ba)	mg/Kg	340	500	2000	10000	95					
Cadmium (Cd)	mg/Kg	1.5	5	20	100	<0.9					
Chrome (Cr)	mg/Kg	100	250	800	4000	40					
Cobalt (Co)	mg/Kg	25	50	300	1500	10					
Cuivre (Cu)	mg/Kg	50	100	500	2500	31					
Étain (Sn)	mg/Kg	5	50	300	1500	6.1					
Manganèse (Mn)	mg/Kg	1000	1000	2200	11000	437					
Molybdène (Mo)	mg/Kg	2	10	40	200	<1.5					
Nickel (Ni)	mg/Kg	50	100	500	2500	26					
Plomb (Pb)	mg/Kg	50	500	1000	5000	100					
Sélénium (Se)	mg/Kg	1	3	10	50	<0.5					
Zinc (Zn)	mg/Kg	140	500	1500	7500	126					



GROUPE

Environex

Emblème de qualité de vie

2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

No d'échantillon Environex :	3388870	3388871	3388872	3388873	3388874	3388875	3388876	
Nature :	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	
Date de prélèvement :	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	
Identification de l'échantillon client :	17P1.1	17P1.2	17P1.3	17P1.4	17P1.5	17P1.6	17P1.7	
Paramètre	Unité							
Pourcentage d'humidité	%	24.5	25.2	28.2	21.0	26.3	26.0	27.0
No d'échantillon Environex :	3388877	3388878	3388879	3388880	3388881	3388882	3388883	
Nature :	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	
Date de prélèvement :	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	
Identification de l'échantillon client :	17P1.8	17P1.9	17P1.10	17P1.11	17P1.12	17P1.13	17P1.14	
Paramètre	Unité							
Pourcentage d'humidité	%	20.6	27.0	23.7	26.1	25.2	24.1	22.2
No d'échantillon Environex :	3388884	3388885						
Nature :	Sol	Sol						
Date de prélèvement :	2017-05-19	2017-05-19						
Identification de l'échantillon client :	17P1.15	17P1.16						
Paramètre	Unité							
Pourcentage d'humidité	%	17.4	18.8					

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

		No d'échantillon Environex :				3388870	3388871	3388872	3388873	3388874
		Nature :				Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
		Date de prélèvement :				2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19
		Identification de l'échantillon client :				17P1.1	17P1.2	17P1.3	17P1.4	17P1.5
Paramètre	Unité	Critère								
		A	B	C	RESC					
HAP										
Acénaphène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Acénaphthylène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Anthracène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	0.25	<0.10	<0.10	0.14	<0.10
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	0.17	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	0.16	<0.10	<0.10	0.11	<0.10
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (b,j,k) fluoranthène (Somme)	mg/Kg	0.1	1	10	136	0.16	<0.10	<0.10	0.11	<0.10
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	0.1	1	10	18	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chloro-2-naphtalène	mg/Kg	-	-	-	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chrysène	mg/Kg	0.1	1	10	34	0.23	<0.10	<0.10	0.13	<0.10
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	82	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-1,3 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluoranthène	mg/Kg	0.1	10	100	100	0.48	<0.10	<0.10	0.26	<0.10
Fluorène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-1 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-2 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	150	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Naphtalène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Phénanthrène	mg/Kg	0.1	5	50	56	0.33	<0.10	<0.10	0.21	<0.10
Pyrène	mg/Kg	0.1	10	100	100	0.37	<0.10	<0.10	0.22	<0.10
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
% de récupération des étalons analogues										
d10-acénaphène	%	-	-	-	-	36	39	38	39	37
d10-phénanthrène	%	-	-	-	-	37	40	38	41	38
d12-Benzo[ghi]pérylène	%	-	-	-	-	35	38	37	39	40

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

		No d'échantillon Environex :				3388875	3388876	3388877	3388878	3388879
		Nature :				Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
		Date de prélèvement :				2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19
		Identification de l'échantillon client :				17P1.6	17P1.7	17P1.8	17P1.9	17P1.10
Paramètre	Unité	Critère								
		A	B	C	RESC					
HAP										
Acénaphène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Acénaphthylène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Anthracène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.15
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.14
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.13
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (bjk) fluoranthène (Somme)	mg/Kg	0.1	1	10	136	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.13
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	0.1	1	10	18	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chloro-2-naphtalène	mg/Kg	-	-	-	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chrysène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.15
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	82	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-1,3 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluoranthène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.28
Fluorène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-1 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-2 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	150	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Naphtalène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Phénanthrène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.17
Pyrène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0.24
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
% de récupération des étalons analogues										
d10-acénaphène	%	-	-	-	-	39	34	39	40	39
d10-phénanthrène	%	-	-	-	-	40	36	40	41	40
d12-Benzo[ghi]pérylène	%	-	-	-	-	39	33	36	41	39

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

		No d'échantillon Environex :				3388880	3388881	3388882	3388883	3388884
		Nature :				Sol	Sol	Sol	Sol	Sol
		Date de prélèvement :				2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19
		Identification de l'échantillon client :				17P1.11	17P1.12	17P1.13	17P1.14	17P1.15
Paramètre	Unité	Critère								
		A	B	C	RESC					
HAP										
Acénaphène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Acénaphthylène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Anthracène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (bjk) fluoranthène (Somme)	mg/Kg	0.1	1	10	136	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	0.1	1	10	18	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chloro-2-naphtalène	mg/Kg	-	-	-	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chrysène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	82	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-1,3 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluoranthène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluorène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-1 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-2 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	150	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Naphtalène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Phénanthrène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Pyrène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
% de récupération des étalons analogues										
d10-acénaphène	%	-	-	-	-	37	40	36	39	39
d10-phénanthrène	%	-	-	-	-	38	41	37	41	40
d12-Benzo[ghi]pérylène	%	-	-	-	-	36	39	35	38	40




CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS


		No d'échantillon Environex :		3388885					
		Nature :		Sol					
		Date de prélèvement :		2017-05-19					
		Identification de l'échantillon client :		17P1.16					
Paramètre	Unité	Critère							
		A	B	C	RESC				
HAP									
Acénaphthène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10			
Acénaphthylène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10			
Anthracène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10			
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	0.12			
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10			
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	0.10			
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10			
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	0.1	1	10	-	<0.10			
Benzo (bjk) fluoranthène (Sommatation)	mg/Kg	0.1	1	10	136	0.10			
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10			
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	0.1	1	10	18	<0.10			
Chloro-2-naphtalène	mg/Kg	-	-	-	56	<0.10			
Chrysène	mg/Kg	0.1	1	10	34	0.12			
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	82	<0.10			
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10			
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10			
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10			
Diméthyl-1,3 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10			
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10			
Fluoranthène	mg/Kg	0.1	10	100	100	0.20			
Fluorène	mg/Kg	0.1	10	100	100	<0.10			
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	0.1	1	10	34	<0.10			
Méthyl-1 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10			
Méthyl-2 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10			
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	0.1	1	10	150	<0.10			
Naphtalène	mg/Kg	0.1	5	50	56	<0.10			
Phénanthrène	mg/Kg	0.1	5	50	56	0.13			
Pyrène	mg/Kg	0.1	10	100	100	0.18			
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	mg/Kg	0.1	1	10	56	<0.10			
<i>% de récupération des étalons analogues</i>									
<i>d10-acénaphthène</i>	%	-	-	-	-	36			
<i>d10-phénanthrène</i>	%	-	-	-	-	38			
<i>d12-Benzo[ghi]pérylène</i>	%	-	-	-	-	37			

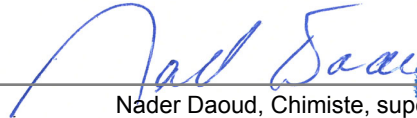



CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

No d'échantillon Environex :					3388870	3388871	3388872	3388873	3388874	
Nature :					Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	
Date de prélèvement :					2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	
Identification de l'échantillon client :					17P1.1	17P1.2	17P1.3	17P1.4	17P1.5	
Paramètre	Unité	Critère								
		A	B	C	RESC					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	300	700	3500	10000	<100	<100	<100	<100	<100
No d'échantillon Environex :					3388875	3388876	3388877	3388878	3388879	
Nature :					Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	
Date de prélèvement :					2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	
Identification de l'échantillon client :					17P1.6	17P1.7	17P1.8	17P1.9	17P1.10	
Paramètre	Unité	Critère								
		A	B	C	RESC					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	300	700	3500	10000	<100	<100	<100	<100	<100
No d'échantillon Environex :					3388880	3388881	3388882	3388883	3388884	
Nature :					Sol	Sol	Sol	Sol	Sol	
Date de prélèvement :					2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	2017-05-19	
Identification de l'échantillon client :					17P1.11	17P1.12	17P1.13	17P1.14	17P1.15	
Paramètre	Unité	Critère								
		A	B	C	RESC					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	300	700	3500	10000	<100	<100	<100	<100	<100
No d'échantillon Environex :					3388885					
Nature :					Sol					
Date de prélèvement :					2017-05-19					
Identification de l'échantillon client :					17P1.16					
Paramètre	Unité	Critère								
		A	B	C	RESC					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	300	700	3500	10000	<100				


France Luneau, Chimiste, chargée de projet




Nader Daoud, Chimiste, superviseur





GROUPE

Environex

Emblème de qualité de vie

2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

Paramètre	Unité	Blanc	LR	MR obtenu %	MR écart acceptable %	Date d'analyse
Métaux	-					
Argent (Ag)	mg/Kg	<0.50	0.5	99.2%	80 - 120%	2017-05-24
Arsenic (As)	mg/Kg	<1.50	1.5	95.0%	80 - 120%	2017-05-24
Baryum (Ba)	mg/Kg	<10.0	10	90.4%	80 - 120%	2017-05-24
Cadmium (Cd)	mg/Kg	<0.90	0.9	90.4%	80 - 120%	2017-05-24
Chrome (Cr)	mg/Kg	<10.0	10	97.0%	80 - 120%	2017-05-24
Cobalt (Co)	mg/Kg	<10.0	10	98.8%	80 - 120%	2017-05-24
Cuivre (Cu)	mg/Kg	<10.0	10	96.2%	80 - 120%	2017-05-24
Étain (Sn)	mg/Kg	<5.00	5	104%	80 - 120%	2017-05-24
Manganèse (Mn)	mg/Kg	<10.0	10	98.6%	80 - 120%	2017-05-24
Molybdène (Mo)	mg/Kg	<1.50	1.5	94.5%	80 - 120%	2017-05-24
Nickel (Ni)	mg/Kg	<10.0	10	94.2%	80 - 120%	2017-05-24
Plomb (Pb)	mg/Kg	<10.0	10	97.0%	80 - 120%	2017-05-24
Sélénium (Se)	mg/Kg	<0.50	0.5	95.3%	80 - 120%	2017-05-24
Zinc (Zn)	mg/Kg	<10.0	10	92.6%	80 - 120%	2017-05-24
Échantillons Environex associés : 3388870, 3388871, 3388872, 3388873, 3388874, 3388875, 3388876						
Métaux	-					
Argent (Ag)	mg/Kg	<0.50	0.5	107%	80 - 120%	2017-05-25
Arsenic (As)	mg/Kg	<1.50	1.5	98.0%	80 - 120%	2017-05-25
Baryum (Ba)	mg/Kg	<10.0	10	99.0%	80 - 120%	2017-05-25
Cadmium (Cd)	mg/Kg	<0.90	0.9	96.6%	80 - 120%	2017-05-25
Chrome (Cr)	mg/Kg	<10.0	10	100%	80 - 120%	2017-05-25
Cobalt (Co)	mg/Kg	<10.0	10	102%	80 - 120%	2017-05-25
Cuivre (Cu)	mg/Kg	<10.0	10	101%	80 - 120%	2017-05-25
Étain (Sn)	mg/Kg	<5.00	5	107%	80 - 120%	2017-05-25
Manganèse (Mn)	mg/Kg	<10.0	10	102%	80 - 120%	2017-05-25
Molybdène (Mo)	mg/Kg	<1.50	1.5	97.6%	80 - 120%	2017-05-25
Nickel (Ni)	mg/Kg	<10.0	10	99.2%	80 - 120%	2017-05-25
Plomb (Pb)	mg/Kg	<10.0	10	101%	80 - 120%	2017-05-25
Sélénium (Se)	mg/Kg	<0.50	0.5	98.4%	80 - 120%	2017-05-25
Zinc (Zn)	mg/Kg	<10.0	10	97.8%	80 - 120%	2017-05-25
Échantillons Environex associés : 3388877, 3388878, 3388879, 3388880, 3388881, 3388882, 3388883, 3388884, 3388885						
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	<100	100	83%	80 - 120%	2017-05-24
Échantillons Environex associés : 3388870, 3388871, 3388872, 3388873, 3388874, 3388875, 3388876, 3388877, 3388878, 3388879, 3388880, 3388881, 3388882, 3388883, 3388884, 3388885						

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

Paramètre	Unité	Blanc	LR	MR obtenu %	MR écart acceptable %	Date d'analyse
HAP	-					
Acénaphène	mg/Kg	<0.10	0.1	102%	60 - 140%	2017-05-24
Acénaphthylène	mg/Kg	<0.10	0.1	96.7%	60 - 140%	2017-05-24
Anthracène	mg/Kg	<0.10	0.1	105%	60 - 140%	2017-05-24
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	<0.10	0.1	99.3%	60 - 140%	2017-05-24
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	101%	60 - 140%	2017-05-24
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	<0.10	0.1	93.7%	60 - 140%	2017-05-24
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	<0.10	0.1	103%	60 - 140%	2017-05-24
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	<0.10	0.1	96.1%	60 - 140%	2017-05-24
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	<0.10	0.1	98.8%	60 - 140%	2017-05-24
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	<0.10	0.1	105%	60 - 140%	2017-05-24
Chloro-2-naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	92.1%		2017-05-24
Chrysène	mg/Kg	<0.10	0.1	103%	60 - 140%	2017-05-24
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	<0.10	0.1	99.8%	60 - 140%	2017-05-24
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	107%	40 - 160%	2017-05-24
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	95.3%	40 - 160%	2017-05-24
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	93.4%	40 - 160%	2017-05-24
Diméthyl-1,3 naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	96.6%	60 - 140%	2017-05-24
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	<0.10	0.1	96.2%	40 - 160%	2017-05-24
Fluoranthène	mg/Kg	<0.10	0.1	99.6%	60 - 140%	2017-05-24
Fluorène	mg/Kg	<0.10	0.1	99.6%	60 - 140%	2017-05-24
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	95.3%	60 - 140%	2017-05-24
Méthyl-1 naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	94.8%	60 - 140%	2017-05-24
Méthyl-2 naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	94.5%	60 - 140%	2017-05-24
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	<0.10	0.1	103%	40 - 160%	2017-05-24
Naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	100%	60 - 140%	2017-05-24
Phénanthrène	mg/Kg	<0.10	0.1	96.0%	60 - 140%	2017-05-24
Pyrène	mg/Kg	<0.10	0.1	97.0%	60 - 140%	2017-05-24
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	mg/Kg	<0.10	0.1	103%	60 - 140%	2017-05-24
% de récupération des étalons analogues	-	-		-		2017-05-24
<i>d10-acénaphène</i>	%	53		43%		2017-05-24
<i>d10-phénanthrène</i>	%	53		42%		2017-05-24
<i>d12-Benzo[ghi]pérylène</i>	%	55		44%		2017-05-24
Échantillons Environex associés : 3388870, 3388871, 3388872, 3388873, 3388874, 3388875, 3388876, 3388877, 3388878, 3388879, 3388880, 3388881, 3388882, 3388883, 3388884, 3388885						



GROUPE

Environex

Emblème de qualité de vie

2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

Paramètre	Unité	Échantillon associé	Duplicata	Écart	DUP 1	DUP 2	DUP 3
Métaux	-						
Argent (Ag)	mg/Kg	<0.50	<0.50	N/A			
Arsenic (As)	mg/Kg	2.2	2.10	2.82%			
Baryum (Ba)	mg/Kg	160	145	9.90%			
Cadmium (Cd)	mg/Kg	<0.90	<0.90	N/A			
Chrome (Cr)	mg/Kg	92	86.8	5.38%			
Cobalt (Co)	mg/Kg	20	17.9	10.1%			
Cuivre (Cu)	mg/Kg	43	41.2	4.28%			
Étain (Sn)	mg/Kg	<5.00	<5.00	N/A			
Manganèse (Mn)	mg/Kg	584	534	8.90%			
Molybdène (Mo)	mg/Kg	<1.50	<1.50	N/A			
Nickel (Ni)	mg/Kg	54	50.3	6.91%			
Plomb (Pb)	mg/Kg	18	17.9	1.12%			
Sélénium (Se)	mg/Kg	<0.50	<0.50	N/A			
Zinc (Zn)	mg/Kg	89	82.6	7.01%			
Numéros d'échantillons Environex associés : 3388873							
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	<100	<100	N/A			
Numéros d'échantillons Environex associés : 3388878							
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	<100	<100	N/A			
Numéros d'échantillons Environex associés : 3388885							
HAP	-						
Acénaphène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Acénaphthylène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Anthracène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Chrysène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Diméthyl-1,3 naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Fluoranthène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Fluorène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Méthyl-1 naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Méthyl-2 naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Phénanthrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Triméthyl-2,3,5 naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
% de récupération des étalons analogues	-	-					



GROUPE

Environex

Emblème de qualité de vie

2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

Paramètre	Unité	Échantillon associé	Duplicata	Écart	DUP 1	DUP 2	DUP 3
Numéros d'échantillons Environex associés : 3388876							
HAP	-						
Acénaphène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Acénaphthylène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Anthracène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
benzo (b) fluoranthène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
benzo(j)fluoranthène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (k) fluoranthène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Chrysène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Diméthyl-1,3 naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Fluoranthène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Fluorène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Méthyl-1 naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Méthyl-2 naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Phénanthrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Pyrène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
Triméthyl-2,3,5 naphthalène	mg/Kg	<0.10	<0.10	N/A			
% de récupération des étalons analogues	-	-					
Numéros d'échantillons Environex associés : 3388883							

Extrait du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*

Les critères génériques pour les sols (annexe 2) permettent d'évaluer l'ampleur d'une contamination et de fixer les objectifs de décontamination pour un usage donné. Ils sont aussi utilisés comme outil de gestion des sols contaminés excavés. Ils ont été établis de façon à assurer la protection des futurs utilisateurs et pour sauvegarder l'environnement. La décontamination d'un terrain aux critères génériques correspondant à son usage constitue un mode de réhabilitation facile à réaliser et celui qui demande le moins de suivi et d'engagement pour l'avenir.

Il est à noter que des critères spécifiques pour des terrains qui passeraient d'un usage industriel à un usage agricole ne sont pas intégrés dans cette grille de critères. Il est recommandé que pareille réutilisation se fasse sur des sols propres, c'est-à-dire qui respectent le niveau A de la grille de critères génériques pour les sols. Si les sols ne respectent pas ce niveau, une démonstration devrait être faite que les concentrations retrouvées sur les terrains dans la zone où s'étend le système racinaire des plantes sont sécuritaires pour l'usage agricole envisagé.

Les critères A, B et C sont définis comme suit :

Critère A : Teneurs de fond pour les paramètres inorganiques et limite de quantification pour les paramètres organiques. La limite de quantification est définie comme la concentration minimale qui peut être quantifiée à l'aide d'une méthode d'analyse avec une fiabilité définie.

Critère B : (valeurs limites réglementaires de l'annexe I du RPRT) : Limite maximale acceptable pour des terrains résidentiels ou des terrains où se déroulent certains usages institutionnels (établissements d'enseignement primaire ou secondaire, centres de la petite enfance, garderies, centres hospitaliers, centres d'hébergement et de soin longue durée, centres de réadaptation, centres de protection de l'enfance ou de la jeunesse, établissements de détention) et le premier mètre des aires de jeu des parcs municipaux.

Critère C : (valeurs limites réglementaires de l'annexe II du RPRT) : Limite maximale acceptable pour des terrains industriels, commerciaux, institutionnels non sensibles et récréatifs (pistes cyclables et parcs municipaux, sauf le premier mètre des aires de jeu), de même que pour ceux destinés à former l'assiette d'une chaussée ou d'un trottoir en bordure de celle-ci.

La grille de gestion des sols excavés ne s'applique, pour les critères supérieurs à A, que pour une contamination de nature anthropique. Si la concentration naturelle dans le sol est supérieure à A, la gestion des sols contenant cette concentration naturelle est considérée comme équivalente à celle attribuable au critère A.

≤ critère A¹

Utilisés sans restriction sur tout terrain.

< critère B (valeurs limites de l'annexe I du RPRT)

1. Ailleurs que sur le terrain d'origine, les sols ne peuvent être déposés que sur des sols dont la concentration en contaminants est égale ou supérieure à celle des sols remblayés (article 4 du RSCTSC) et s'ils n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles.
2. Aux mêmes conditions, déposés sur ou dans des terrains destinés à l'habitation s'ils sont utilisés comme matériau de remblayage dans le cadre de travaux de réhabilitation de terrains faits conformément à la LQE.

≤ critère B (valeurs limites de l'annexe I du RPRT)

1. Valorisés sur le terrain d'origine ou sur le terrain à partir duquel a eu lieu l'activité à l'origine de la contamination.
2. Valorisés comme matériau de recouvrement journalier ou final dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ou comme matériau de recouvrement hebdomadaire ou final dans un lieu d'enfouissement en tranchée ou comme recouvrement mensuel ou final dans un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition, conformément au REIMR aux conditions des articles 42, 50, 90, 91, 105 ou 106.
3. Valorisés comme recouvrement final dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) aux conditions décrites à l'article 38 du RESC ou valorisés dans un système de captage des gaz prévu à l'article 13 du RESC.
4. Valorisés comme recouvrement final d'un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses aux conditions de l'article 101 du RMD.
5. Valorisés comme matériau de recouvrement final dans un système de gestion qui comporte le dépôt définitif par enfouissement de déchets de fabriques de pâtes et papiers, aux conditions de l'article 116 du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (RFPP).
6. Valorisés sur un lieu d'élimination nécessitant un recouvrement, aux conditions prévues au certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.
7. Valorisés avec ou sans MRF, comme matériau apte à la végétation dans des projets de restauration d'aires d'accumulation de résidus miniers² ou dans la couverture de lieux visés par le RFPP, le RESC ou le RMD. Ne doit dégager aucune odeur d'hydrocarbures perceptible. Dans le cas d'ajout de MRF, le projet doit être autorisé et respecter le *Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés*³.
8. Valorisés comme couche de protection d'une géomembrane utilisée dans un système multicouche lors de la restauration d'une aire d'accumulation de résidus miniers générateurs d'acide².
9. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.
10. Éliminés dans un LET, un lieu d'enfouissement en tranchée, un lieu d'enfouissement en milieu nordique, un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou un lieu d'enfouissement en territoire isolé, conformément à l'article 4 du REIMR.

≥ critère B et ≤ critère C

1. Utilisés sur le terrain d'origine comme matériau de remblayage à la condition que les concentrations mesurées respectent les critères ou valeurs limites réglementaires applicables aux sols selon l'usage et le zonage.
2. Valorisés comme matériau de recouvrement dans un LET ou comme matériau de recouvrement hebdomadaire dans un lieu d'enfouissement en tranchée, aux conditions des articles 42, 50 ou 90 du REIMR. Ces conditions incluent notamment que les concentrations de composés organiques volatils soient égales ou inférieures aux critères B.
3. Traités sur place ou dans un lieu de traitement autorisé.
4. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.

< annexe I du RESC

1. Utilisés pour remplir des dépressions naturelles ou des excavations sur le terrain d'origine lors de travaux de réhabilitation aux conditions prévues dans le plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risques (dossiers GTE), à la condition que les C₁₀-C₅₀ et les COV respectent les critères d'usage.
2. Traités sur place ou dans un lieu de traitement autorisé.
3. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.

≥ annexe I du RESC

1. Décontaminés sur place ou dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. Si cela est impossible, éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC pour les exceptions mentionnées à l'article 4.1^o a, b ou c.

Cas particuliers

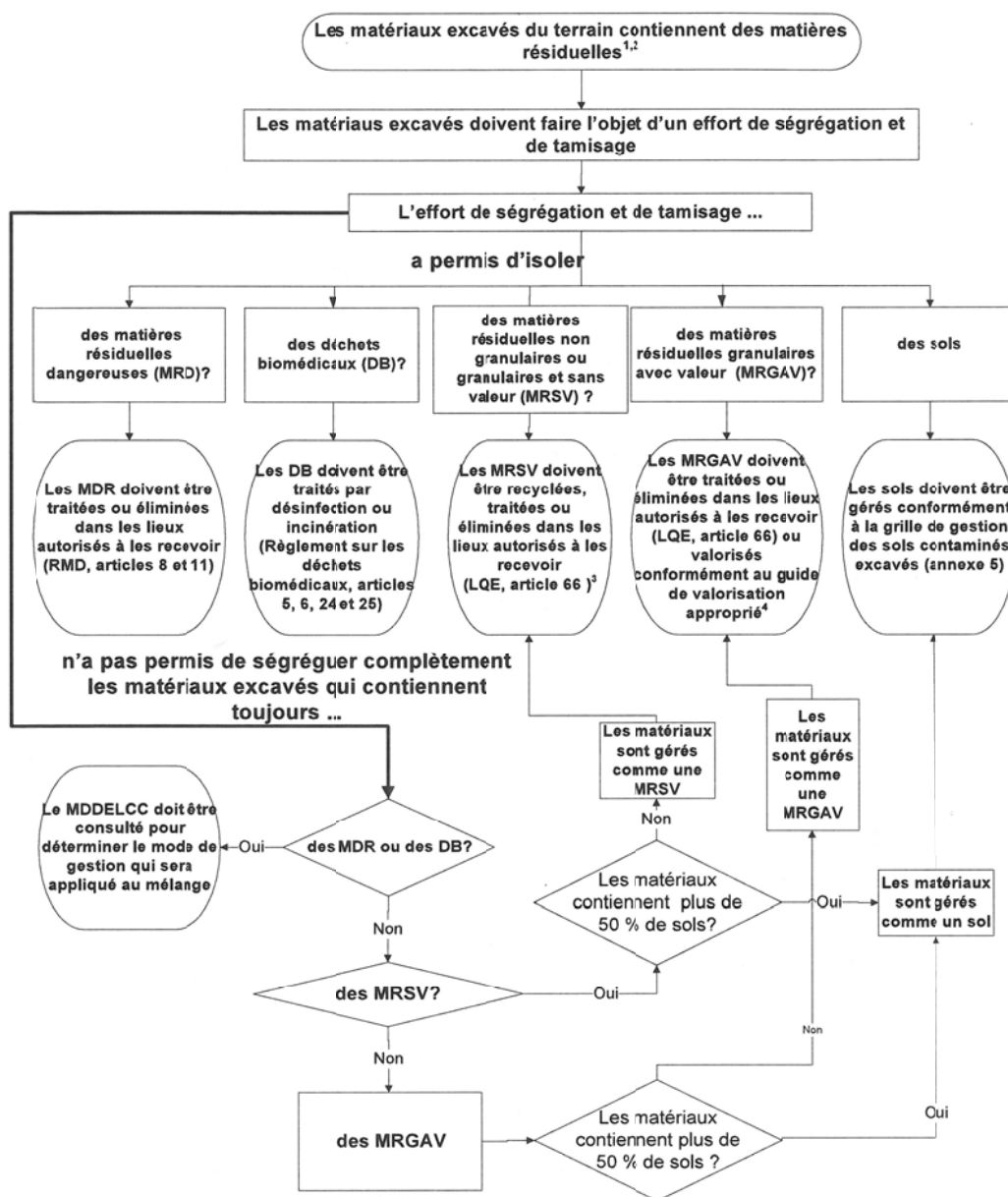
1. Des sols contaminés peuvent être utilisés, à condition de ne dégager aucune odeur d'hydrocarbures perceptible, pour la construction d'un écran visuel ou antibruit dont l'utilité est démontrée :
 - a. Sur un terrain résidentiel avec des sols du terrain d'origine :
 - i. dont les concentrations sont ≤ B;
 - ii. dont les concentrations sont ≤ C, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols contiennent des concentrations ≤ B en C₁₀-C₅₀ et en composés organiques volatils (COV)⁴;
 - iii. dont les concentrations sont < annexe I du RESC, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols en place soient de niveau > C et que les sols déposés contiennent des concentrations ≤ B en C₁₀-C₅₀ et en COV⁴;
 - b. Sur un terrain commercial/industriel avec des sols du terrain d'origine :
 - i. dont les concentrations sont ≤ C;

- ii. dont les concentrations sont $\leq C$, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement;
 - iii. dont les concentrations sont $<$ annexe I du RESC, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols en place soient $> C$, et que les sols déposés contiennent des concentrations $\leq C$ en C_{10} - C_{50} et en COV^4 .
2. La valorisation de sols contaminés dans un procédé en remplacement d'une matière vierge est possible aux conditions de l'autorisation.
3. Les sols $\geq B$ peuvent être acheminés sur les aires de résidus miniers, s'ils sont contaminés exclusivement par des métaux ou métalloïdes résultant des activités minières de l'entreprise responsable de l'aire, aux conditions de l'autorisation délivrée par le Ministère (article 6 du RSCTSC).
4. Les sols $\geq B$ peuvent être acheminés dans un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses aux conditions du certificat d'autorisation détenu par ce lieu pour recevoir des sols.

Note : S'il y a présence de matières résiduelles dans les sols, se référer à la figure 12 ci-jointe.

1. S'il est établi que la concentration naturelle dans le sol importé est supérieure au critère A et à la concentration du sol récepteur, il est recommandé au propriétaire du terrain récepteur de garder une trace du remblayage (localisation, niveau de contamination, provenance des sols importés), de façon à ce qu'il puisse, le cas échéant, démontrer qu'il ne s'agit pas d'une contamination anthropique. Faute de l'existence d'une telle trace, le Ministère considérera que les sols ont été contaminés par l'activité humaine et ils devront donc être gérés comme tels. Advenant le cas où les concentrations naturelles excèdent largement les critères génériques recommandés pour l'usage qui est fait du terrain récepteur, un avis sur les possibles risques à la santé et l'à-propos du remblayage avec de tels sols pourra être demandé à la direction de santé publique.
2. Ne s'applique pas aux sols contaminés = B, à moins que ces sols n'aient d'abord transité par un lieu visé à l'article 6 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. Les sols excavés $\geq B$ ne peuvent en effet être acheminés directement que dans des lieux légalement autorisés à les recevoir et listés à l'article 6 du RSCTSC.
3. Il faudra toutefois s'assurer que la valorisation de sols A-B, auxquels on aura ajouté des matières fertilisantes ou non, entraîne un effet bénéfique, par exemple, sur la croissance de la végétation, et que ces sols répondent à un besoin réel, l'ajout de sols n'étant pas essentiel dans tous les cas de restauration minière. Il sera possible de s'assurer du bien-fondé du projet de valorisation et de son contrôle dans le cadre du certificat d'autorisation délivré préalablement à sa réalisation.
4. L'écran visuel ou antibruit doit être recouvert de 1 m de sols $\leq A$ ou de 40 cm $\leq A$ aux endroits recouverts d'une structure permanente (asphalte ou béton). Il est possible d'utiliser des MRF dans la couche apte à la végétation selon les orientations du *Guide sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale des lieux dégradés* si la résultante est $\leq A$.

Figure 12 : Ségrégation des matières résiduelles se trouvant dans un remblai excavé
(p. 99 du Guide d'intervention)



¹ On entend ici par « matériaux » l'ensemble des matières constituant le terrain (sols, matières résiduelles dangereuses, déchets biomédicaux et autres matières résiduelles) à l'exception de l'eau souterraine et des phases flottantes.

² Des matières résiduelles retrouvées sur des terrains peuvent y avoir été valorisées comme matériaux de construction. Les activités de valorisation découlent d'une entente avec le MDELCC, de la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de l'application des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte*. Ces matières résiduelles peuvent être réemployées dans des usages déjà autorisés à moins qu'elles aient été contaminées par la suite par une activité s'étant déroulée sur le terrain. Pour vérifier si la valorisation a été autorisée, contactez la direction régionale du MDELCC.

³ Il est possible que certaines de ces MRSV puissent tout de même être valorisées, par exemple à des fins énergétiques (ex. : le bois). Le responsable de la gestion d'une matière résiduelle qui envisage de valoriser de telles matières devra s'informer auprès de la direction régionale du MDELCC de la possibilité et de la façon de le faire.

⁴ Il s'agit, en fonction de la matière dont il est question, des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte* ou du *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction*.

NOTES:

1. LA MOBILISATION ET LA DÉMIBILISATION DEVRA SE FAIRE PAR L'ACCÈS SECONDAIRE AU 200 MONTÉE ST-FRANÇOIS
2. L'ACCÈS PRINCIPAL DU CHANTIER SE FERA PAR LE 190 MONTÉE ST-FRANÇOIS
3. L'ENTREPRENEUR AURA À SA DISPONIBILITÉ UN ESPACE POUR SON UTILISATION
4. SELON LA PRÉFÉRENCE DE L'ENTREPRENEUR, L'UTILISATION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER EST PERMISE
5. UNE TOILETTE CHAUFFÉE SERA MISE À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR
6. LES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION DEVRONT LAISSER LEURS VÉHICULES DANS LE STATIONNEMENT PRINCIPAL DU 200 MONTÉE ST-FRANÇOIS, ILS DEVRONT SE RENDRE SUR LE SITE À PIED
7. SEUL LE SURINTENDANT ET LE CHARGÉ DE PROJET POURRONT FAIRE LA DEMANDE DE AFIN DE GARDER LEUR APPAREILS CELLULAIRES.
8. MINIMISER LES DÉPLACEMENTS DE VÉHICULES SUR LES VOIES VÉHICULAIRES, ET FAVORISER L'UTILISATION DE TRANSPORTEURS.
9. LE TRAVAIL OU L'ACCÈS AU SITE PAR L'AUTRE CÔTÉ DU MUR DE SOUTÈNEMENT N'EST PAS POSSIBLE.
10. LA MACHINERIE LOURDE POURRA ÊTRE LAISSÉE SUR LE SITE HORS DES HEURES D'OPÉRATIONS
11. PRÉVOIR QUELQUES MINUTES PAR PIÉTONS ET VÉHICULES POUR L'ACCÈS AU SITE.
12. LA CLÔTURE DE CHANTIER DE 8' DEVRA ÊTRE FOURNI PAR L'ENTREPRENEUR

VIEUX PÉNITENTIER
NON ACCÈSSIBLE

190 MONTÉE
ST-FRANÇOIS

200 MONTÉE
ST-FRANÇOIS

+/- 16800
AVEC SECTION
8' OUVRANT

+/- 4800

B-16

B-18

C-21

Légende:

- MUR DE SOUTÈNEMENT
- ACCÈS PRINCIPAL
- ACCÈS SECONDAIRE
- CLÔTURE EXISTANTE
- CLÔTURE DE CHANTIER DE 8'
- ESPACE DISPONIBLE POUR L'ENTREPRENEUR
- ESPACE D'ENTREPOSAGE DU SCC

Révisions	Par	Date

L'entrepreneur doit prendre et vérifier toutes les dimensions sur place avant de commencer les travaux. Le Ministre n'assume aucune responsabilité quant aux dimensions prise à l'échelle sur les dessins.

Établissement
CENTRE DE SURVEILLANCE DE L'IMMIGRATION 200 MONTÉE ST-FRANÇOIS

Projet
PLAN D'IMPLANTATION

Dessin
PLAN DE CHANTIER

Échelle: AUCUNE
Conçu SARA FRÉCHETTE-LAFLAMME
Date 2017-10-27
Dessiné SARA FRÉCHETTE-LAFLAMME
Date 2017-10-27
Examiné

Date Approuvé
Date
No. de projet SCC 30712-3416
Emplacement du dessin

































